



**PRÉFET
DU CALVADOS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par : Frédérique Brière
Mél. : ddtm-cca@calvados.gouv.fr
Tél. : 02 31 43 15 92

Le préfet,

Caen, le 7. Mai. 2024.

Monsieur le directeur,

En application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime, le projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Mézidon Vallée d'Auge (commune déléguée de Croissanville) a fait l'objet d'une étude préalable agricole, présentant les démarches mises en place pour éviter et réduire la consommation de terres agricoles, ainsi que les mesures proposées de compensation collective agricole. Dans ce cadre, vous m'avez transmis un dossier en date du 30 avril 2024.

Je vous informe qu'après examen, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable sur l'étude préalable à la compensation collective agricole sans valider, à ce stade, les pistes de mesures de compensation proposées, tout en saluant le fait d'avoir consulté la sphère agricole locale.

Ainsi, j'émet donc un avis favorable sur l'étude préalable agricole que vous avez proposée dans le cadre de votre projet d'aménagement d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Mézidon Vallée d'Auge (commune déléguée de Croissanville) à l'exception des mesures de compensation qui devront être approfondies puis faire l'objet d'un nouvel examen en CDPENAF pour s'assurer qu'elles rentrent bien dans le cadre imposé. La DDTM est à votre disposition pour vous accompagner dans le choix des mesures les plus adaptées pour compenser la perte économique agricole générée par votre projet. Dans l'attente, la DDTM reviendra vers vous pour fixer les modalités de consignation de la somme validée.

L'étude préalable à la compensation collective agricole, ainsi que le présent avis, seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Stéphane BREDIN

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Caen qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RENANTIS

À l'attention de M. BELBEN, directeur commercial
103A Avenue Henri Fréville
35 200 Rennes